

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

PALAIS DE JUSTICE 32000 AUCH
TELEPHONE : 05.62.05.02.24
TELECOPIE : 05.62.05.23.32
INTERNET : www.infogreffe.fr

SCP NONNON FAIVRE
75 BIS RUE DE METZ
BP 70
32002 AUCH CEDEX

V/REF :

N/REF : 1999 B 34 / 2005-A-881

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AUCH certifie qu'il a reçu le 30/05/2005,

P.V. d'assemblée du 30/11/2004

NOMINATION COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Concernant la société

SOCIETE HOLDING DU TARIQUET
Société à responsabilité limitée
"SAINT AMAND"
32800 EAUZE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-881 le 30/05/2005

R.C.S. AUCH 421 743 477 (1999 B 34)

Fait à AUCH le 30/05/2005,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

**Société HOLDING DU TARIQUET
SARL au capital de 1.783.654 euros
Siège social : SAINT AMAND
EAUZE (Gers)
RCS AUCH N° B 421 743 477**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 30 NOVEMBRE 2004**

L'AN DEUX MILLE QUATRE ET LE TRENTE NOVEMBRE A QUINZE HEURES,

Les associés de la Société « **HOLDING DU TARIQUET** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.783.654 euros, divisé en 11.700 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004,*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004,*
 - *Affectation des résultats,*
 - *Distribution de bénéfices,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard,*
 - *Rémunération de la gérance,*
- *Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,*
 - *Questions diverses*

*_*_*

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.



SONT PRESENTS

- Madame **Marie-Thérèse DUBUC**, titulaire de 5.850 parts,
- Monsieur **Yves GRASA**, titulaire de 5.850 parts,

TOTAL :

11 700

La séance est présidée par Madame **Marie-Thérèse DUBUC**, en sa qualité de d'associée co-gérante.

La présidente rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires, les décisions collectives sont prises à la majorité des voix.

L'Assemblée, étant composée de tous ses associés propriétaires de l'intégralité des parts sociales, peut valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau de l'Assemblée à la disposition des associés présents :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2004,
- une copie de la lettre recommandée adressée aux associés et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

La présidente déclare que, conformément aux dispositions statutaires et légales, le texte des résolutions proposées et le rapport du gérant ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

La présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Les débats peuvent être résumés ainsi :

« Nos comptes sont la résultante des bénéfices dégagés essentiellement par notre filiale la SCV du Tariquet et des prestations réalisés pour le compte de cette filiale et de la SAS les Domaines GRASSA dont nous détenons 80 % des actions.

Le bénéfice dégagé au titre de l'exercice subi une légère diminution due à la nécessité pour la SCV de produire un important effort d'investissement pour améliorer encore la qualité de ses produits.

Cet effort nous permettra de conserver, voir d'accroître nos parts de marché dans le futur.

Il se traduit aujourd'hui par cette baisse de résultat, mais grâce à nos investissements, nous préparons l'avenir et le développement du TARIQUET qui exigent un positionnement et une forte réactivité tant sur la qualité des produits que sur notre capacité à approvisionner le marché. »

La discussion étant close, la présidente met successivement aux voix après lecture, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport de gestion du gérant entendu et sur sa proposition, approuve l'inventaire, les comptes annuels et l'annexe arrêtée le 31 mai 2004, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mai 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport du gérant entendu, sur sa proposition entendu et après en avoir délibéré, prenant acte du résultat de l'exercice qui s'élève à DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (2.540.884 €) décide les affectations suivantes:

- Report à nouveau : 2.540.884 euros.



Ainsi que l'état des comptes courants des associés au 31.05.2004, savoir :

- Monsieur Yves GRASSA : Solde créditeur : 1.142.412,98 €
- Madame Marie-Thérèse DUBUC : Solde créditeur : 1.157.411,98 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/05/99	6,88 F	3,44 F
31/05/2000-1 ^{ère} distrib.	136,75 F	68,38 F
31/05/2000-2 ^{ème} distrib.	27 €	13,50 €
31/05/2000-3 ^{ème} distrib.	79,34 €	39,67 €
31/05/2001-1 ^{ère} distrib.	91,60 €	45,80 €
31/05/2002	néant	Néant
31/05/2003	néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport du gérant entendu et après en avoir délibéré, décide de distribuer la somme de 1.100.000 euros par associé à prélever sur les résultats antérieures en instance d'affectation (bénéfices cumulés réalisés par les exercices clos au 31 mai 2001, 31 mai 2002 et 31 mai 2003) comme suit :

- Dividende net par action : 188,04 euros
- Avoir fiscal correspondant : 94,02 euros

Soit, un revenu global de 282,06 euros

La distribution interviendra dans les six mois de la présente assemblée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, dit n'y avoir lieu à rémunération de la gérance qui pourra être remboursée de ses frais et débours engagés pour le compte de la société, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, le rapport du gérance entendu et sur sa proposition et après en avoir délibéré, prend acte qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales de l'article L. 223-35 du Code de Commerce de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale, le rapport du gérant entendu et sur sa proposition, nomme la Société CAC CONSULTANTS, dont le siège social est sis 31, avenue Champollion 31100 TOULOUSE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et le Cabinet HUSSON SA, dont le siège social est sis « Le Belvédère » 47510 FOULAYRONNES en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, conformément à la loi, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 mai 2010.

La Société CAC CONSULTANTS et le Cabinet HUSSON SA ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient les mandats qui viendraient à leur être confiés et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*_*_*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, les associés ont signé, après lecture, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Marie-Thérèse DUBUC,
Associée-gérante

